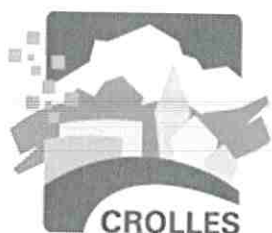


Service : POLICE MUNICIPALE

N° : 48-2025



Département Isère – Canton du Moyen Grésivaudan – Commune de Crolles

Arrêté du Maire

**Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ET
REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT – ANGLE AVE J. CURIE RUE DU
8 MAI 1945**

Le Maire de la commune de CROLLES,

Vu le Code de la route et, notamment, ses articles L.411-1 à L.411-6, R.325-1, R.325-12 à R.325-46, R.411-25 à R.411-28 et R.417-10.

Vu le Code de la voirie routière et, notamment, ses articles L.113-1 et R.113-1,

Vu le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L.2213-1 à L.2213-6,

Considérant la demande, par Monsieur CLET Jacques, du 06 février 2025, pour lancer l'opération « Don 'Actions » organisé par le Secours Populaire français, sis 21, Bld Jules Ferry, 38190 Villard-Bonnot,

Considérant la demande de déclaration d'appel public à la générosité pour l'organisation Don 'Action au nom de l'établissement « Secours Populaire Français » au titre de l'année 2025,

Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient de réserver la placette située à l'angle de l'avenue Joliot Curie et de la rue du 8 mai 1945, pour que le Secours Populaire puisse vendre du chocolat chaud et du jus de fruit ainsi que des tickets de tombola afin de récolter des fonds pour leur association.

Considérant qu'il incombe à l'autorité investie du pouvoir de Police locale de prendre toutes mesures propres à assurer la sécurité publique.

A R R E T E

- ARTICLE 1°** - La placette située à l'angle de l'avenue J. Curie et de la rue du 8 mai 1945 sera réservée au Secours Populaire français, sous la responsabilité de Monsieur CLET Jacques, pour la vente de tickets de tombola ainsi que de chocolat chaud et jus de fruit le dimanche 09 mars 2025 de 9h à 12h.
- ARTICLE 2°** - L'autorisation privative de ces parties du domaine public est donnée à titre temporaire et révocable. Les droits des tiers devront être respectés. Les lieux devront restés propres et rendu sans détérioration.
- ARTICLE 3°** - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies, et leurs procès-verbaux transmis aux instances juridictionnelles compétentes. Tout véhicule en infraction fera l'objet d'une mise en fourrière.
- ARTICLE 4°** - Le Commandant de la communauté de brigades de Gendarmerie de Meylan / Saint-Ismier, Le responsable de la Police Municipale, Le Directeur des Services Techniques Communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le de sa notification le et de sa transmission en Préfecture le

Pour le Maire, par délégation, la Responsable du pôle juridique / marchés publics

A Crolles, le 28 FEV. 2025
Philippe LORIMIER
Maire de Crolles

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche interrompant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.